

# **ASSOCIATION loi 1901 REGLEMENT INTERIEUR DE GRENOBLE SWING**



**Siège Social :  
Grenoble Swing  
3, rue Henri Moissan  
38100 Grenoble**

L'association Grenoble Swing est une association à but non lucratif. Tous les membres sont bénévoles, donc non rémunérés pour le temps consacré à l'activité de l'association. L'objectif de l'association est la promotion du Lindy hop et des danses Swing.

## **PREAMBULE**

Ce règlement s'applique à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouveau membre. Le règlement intérieur rentre en vigueur à partir du jour où il a été voté et adopté par le Conseil d'Administration.

L'adhésion à l'Association Grenoble Swing entraîne de fait l'acceptation du présent Règlement Intérieur, dont tout membre participant aux activités et manifestations en a pris connaissance lors de son adhésion ou de sa participation aux activités et manifestations organisées par l'association. Le présent Règlement Intérieur s'impose également à toute personne non adhérente qui se joindrait à une activité ou manifestation organisée par l'association. Les personnes concernées seront invitées à aller le consulter sur le site internet de l'association <http://www.grenobleswing.com/pour-les-membres/reglement-interieur/>, et par leur participation ont de fait accepté ce dernier.

## **ARTICLE 1 – REGISTRE DE L'ASSOCIATION**

Toutes les décisions majeures et collégiales prises par les organes de direction de l'association sont retranscrites dans un registre. Celui-ci est consultable par tous les membres de l'association sur simple demande.

## **ARTICLE 2 – DEONTOLOGIE**

Comme toutes les activités sociales, la danse passe par le respect des personnes, de leurs idées et de leurs actions et doit se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. L'adhésion à l'association nécessite d'accepter cette philosophie dans les paroles et dans les actes de chacun.

## **ARTICLE 3 – LA CNIL (Protection de la vie privée Fichiers)**

**Rappel** : La mise en œuvre de ces types de fichiers est dispensée de déclaration préalable auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (délibération n°2006-130 du 9 mai 2006).

Chaque membre, stagiaire et prospect est informé que l'association Grenoble Swing met en œuvre un traitement automatisé des informations le concernant. Ce ou ces fichiers sont exclusivement réservés à l'association et reste confidentiel.

Ces fichiers servent, à l'enregistrement et à la mise à jour des informations nécessaire à la gestion des membres, stagiaires et prospects, à l'établissement d'états statistiques pour les besoins de gestion ou de liste de membre pour leur adresser des convocations, des bulletins d'informations ou tout document lié aux activités de l'association. Il en est de même à toutes personnes non membre participant aux différentes activités proposées par l'association tel que les stages, ateliers et soirées.

Sont interdites les données faisant référence aux origines raciales, aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, l'état de santé ou la vie sexuelle des membres et stagiaires.

Les fichiers appartiennent à l'Association et ne peuvent être prêtés, loués, cédés ou vendus. Les fichiers ne peuvent être consultés que par les membres du CA les informations détenues dans les fichiers de l'Association demeurent strictement confidentielles.

Les fichiers restent sous l'autorité du Président de l'Association.

Tous les envois adressés en nombre par courriel, il convient de masquer les adresses électroniques des destinataires en utilisant l'option Cci (Copie carbone invisible).

## **ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Président, qui en établit l'ordre du jour. A minima, l'ordre du jour comprend la présentation : du bilan définitif de l'année précédente, du bilan prévisionnel de l'année en cours, du budget prévisionnel de l'année suivante, des activités proposées au cours de l'année suivante. L'Assemblée Générale se réunit chaque année entre le mois de septembre et de décembre. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Sur proposition de l'assemblée, le président désigne un secrétaire de séance en début de réunion. Ce dernier rédige un procès-verbal de l'assemblée générale. Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de 10ans. Les votes par procuration (limité à un pouvoir par personne) ou par correspondance sont autorisés. Les modalités des votes par correspondance ou par procuration seront précisées dans la convocation.

### **Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir : sur proposition du président, sur proposition du bureau, à la majorité des voix sur proposition d'au moins 15 % des membres à jour de leur cotisation. Le (la) président(e) établit l'ordre du jour et procède à l'envoi des convocations pour la tenue de l'assemblée générale extraordinaire. Tous les membres à jour de leur cotisation sont prévenus au moins 1 semaine avant la date de la réunion. En Assemblée Générale Extraordinaire, les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents. Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 12 ans. Sur proposition de l'assemblée, le président désigne un secrétaire de séance en début de réunion. Ce dernier rédige un procès-verbal de l'assemblée général. Les votes par procuration (limités à un pouvoir par personne) ou par correspondance sont autorisés.

Les modalités des votes par correspondance ou par procuration seront précisées dans la convocation.

**L'exercice comptable de l'association et de 12 mois calé sur la saison sportive du 1 juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.**

## ARTICLE 5 – CONDITION PHYSIQUE

Les activités de l'Association sont accessibles à tous. En aucun cas l'Association et/ou ses membres, ne pourraient se substituer à un professionnel de la santé en matière d'avis médical ou sur les capacités physiques des membres ou stagiaires participants aux cours et manifestations organisées par l'Association. **Il est de la responsabilité de chacun de consulter son médecin avant de participer aux activités de l'Association.**

L'Association ne pourrait être tenue responsable en cas d'accident survenu contre avis médical, ou en connaissance d'antécédent portant atteinte à la condition et la forme physique du membre ou stagiaire.

## ARTICLE 6 – URGENCE MEDICALE

Chaque membre et stagiaire accepte et autorise l'Association par ses membres opérationnels à demander l'intervention des services compétents (**SAMU, Pompier, Médecin**), en cas d'urgence médicale. En cas de blessures ou incident mineur, l'Association dispose d'une ou plusieurs trousse de premier secours, apportées à chaque cours ou stages. Les membres du CA auront en charge de vérifier régulièrement les dates de péremptions des produits, et de les renouveler si nécessaire.

## ARTICLE 7 – ACTIVITES, MANIFESTATIONS, EVENEMENTS

La présence des membres aux différentes activités, manifestations, événements organisées par l'Association est souhaitée et plus particulièrement celle des membres actifs. Votre aide sera appréciée dans la préparation de celles-ci, ainsi que dans l'installation et le rangement du matériel.

L'Association se réserve le droit de refuser ou d'exclure sur le champ tout membre, ou toute personne, dont le comportement serait jugé contraire au bon déroulement des cours, stages ou événements, ou allant à l'encontre des valeurs de l'association.

Le non-respect du règlement intérieur est un motif de radiation.

La pratique de la danse ne demande pas le port de vêtements particuliers. Cependant, il est demandé de se chausser de chaussures dédiées à la pratique de la danse dans les salles équipées de parquet.

## ARTICLE 8 – ADHESION ET INSCRIPTION AUX ACTIVITES

Le montant de l'adhésion à l'Association est fixé par le Conseil d'Administration pour **l'année sportive en cours (1er juillet au 30 juin de l'année suivante)**. Pour l'année 2016 2017 le montant de l'adhésion est fixé à **10 €uros**.

Le bulletin d'adhésion doit être rempli complètement et avec soin.

**En Adhérent à Grenoble Swing, le membre s'engage à lire, accepter et à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association**

**L'inscription aux différentes activités (cours), stages est définitif il ne sera procédé à aucun remboursement même partiel sauf cas de force majeure (maladie, accident décès uniquement) un certificat médical ou acte de décès (original) seront les seuls documents qui déclencheront le remboursement après consultation et vote du CA.**

#### **Exclusion**

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour motif grave. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix, membre de l'association. L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des voix après avoir entendu les explications de l'intéressé.

#### **Démission**

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au président ou au trésorier. L'adhérent n'ayant pas renouvelé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire ou exclu. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## **ARTICLE 9 – FIXATION DES PRIX**

Les prix des prestations proposées, tels que les cours, entraînements, soirées, stages et autres, ainsi que celles des fournitures dérivées (boissons, repas, t-shirts, casquettes, etc.), sont déterminés par les membres du CA, sous l'autorité du Président ou par délégation écrite de ce dernier. Les tarifs sont ensuite retranscrits dans le registre de l'Association.

## **ARTICLE 10 – TARIF DES COURS**

Cours particuliers Les profs de l'association peuvent dispenser des cours particuliers dans le cadre de Grenoble Swing au tarif de 30€ de l'heure + coût de la salle si besoin.

Le montant de ces cours particuliers est ajouté à la subvention du prof. Le nombre de cours particuliers est fixé à 10 par an.

**Au-delà de ce nombre le professeur ne peut plus utiliser Grenoble Swing pour donner des cours particuliers.**

**Règles de cumul :** pas de tarif de cumul, ni chômeur/étudiant sur le semestre. Pas de cumul tarif étudiant/chômeur + tarif réduit multi cours.

Les tarifs dégressifs sont aussi applicables à toute personne préalablement inscrite à un cours de danse swing annuel non-Grenoble Swing de la région grenobloise pour l'exercice considéré (sur justificatif d'inscription préalable).

Paiement possible **en 3 fois** mais le dernier paiement ne doit pas être effectué après décembre.

Tarifs des cours Grenoble Swing et réduction possible :

Tarifs 2017-2018						
TARIFS	Cours normaux	Cours MJC (démarrage novembre)	Cours Campus	Troupe avancée	Troupe inter	Blues
Normal	200 €	160 €	/	50 €	100 €	100 €
Etudiant/Chômeur (-20%)	160 €	130 €	90 €	/	/	80 €
2 <sup>ème</sup> cours (-30%)	140 €	110 €	/	/	/	70 €
3 <sup>ème</sup> cours (-50%)	100 €	80 €	/	/	/	50 €
4 <sup>ème</sup> cours (-75%)	50 €	40 €	/	/	/	30 €
Semestre	100 €	100 € (uniquement sur le 2 <sup>ème</sup> semestre)	45 €	50 €	/	48 €

## ARTICLE 11 – ENGAGEMENT FINANCIERS ET DELEGATIONS

### Responsabilité financière

Seuls les membres du Bureau sont autorisés à engager la responsabilité de l'Association. En cas de besoin et pour la nécessaire fluidité du fonctionnement, le bureau peut déléguer certaines responsabilités à un ou plusieurs membres expressément nommés. Leur signature est alors recueillie dans le registre de l'Association et un pouvoir écrit leur est donné définissant les limites de la délégation.

Les engagements financiers sont limités selon le statut de la personne :

Jusqu'à 200 Euros pour le (la) Secrétaire, Jusqu'à 500 Euros pour le (la) Trésorier(e), jusqu'à 1000 Euros pour le (la) Président(e), Jusqu'à 2000 Euros, deux membres du bureau. Au-delà de 2000 Euros, le Conseil d'Administration autorise un membre du Bureau à engager la responsabilité de l'Association dans le cadre d'un contrat négocié ou d'une mission, définie et budgétée par le CA.

### Remboursement des frais liés à l'activité bénévole de l'Association

Les frais doivent correspondre à des dépenses réellement engagées dans le cadre d'une activité exercée strictement en vue de la réalisation de l'objet social de l'association et être dûment justifiés (billets de train, factures correspondant à l'achat de biens ou au paiement de prestation de services acquitté par le bénévole pour le compte de l'association, détail du nombre de kilomètres parcourus avec son véhicule personnel pour exercer son activité de bénévole, notes d'essence, etc.).

Une demande de remboursement de frais doit être dûment remplie, signé par le demandeur et validé par le Trésorier ou le Président de l'association. La note de frais du Président est validée par le Trésorier, celle du Trésorier est validée par le Président.

Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement. Les notes de restauration et d'hôtellerie doivent mentionner les noms des participants.

### Remboursement des frais de déplacement

Les déplacements nécessitant l'usage du véhicule personnel, dans le cadre d'une mission identifiée dans l'objet de l'association, doivent faire l'objet d'un accord préalable afin de préciser la date, la distance et les personnes impliquées. Cet accord est fourni par :

- dans le cadre d'un événement, l'organisateur de cet événement.
- dans le cadre d'une mission pour l'association (rendez-vous avec un comptable, un avocat, la MDA, visite d'une salle, ...), un membre du bureau dans la limite de l'engagement financier qui lui est permis (voir article 11). Un membre du bureau ne peut pas valider ses propres déplacements.
- pour tout autre cas, 2 membres du bureau ou le CA selon l'urgence de la demande.

Les frais de péage liés à un déplacement sont remboursés sur présentation des justificatifs (ticket ou facture).

Les frais d'utilisation du véhicule sont remboursés avec un barème kilométrique en utilisant la formule suivante : barème \* distance parcourue.

Afin de justifier le déplacement, un ticket de péage ou le cas échéant une note de carburant à une date proche du déplacement est nécessaire ainsi qu'une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé.

Le barème est voté par le CA et peut être modifié aussi souvent que le CA le juge nécessaire.

Pour tout remboursement, le barème à utiliser est celui en cours de validité lorsque le déplacement est effectué.

Barème kilométrique à compter du 03 aout 2015 : **0,12 € / kilomètre**

Si un chauffeur transporte plusieurs personnes, il doit préciser le nom des personnes transportées et seule la part incombant à Grenoble Swing lui sera remboursée.

Les déplacements effectués sans l'usage d'un véhicule personnel (covoiturage, avion, bateau, location, ...) doivent être justifiés par une facture.

Les déplacements injustifiés ne sont pas remboursés.

Les notes de frais injustifiées ne sont pas remboursées.

## **ARTICLE 12 – SUBVENTIONS & FINANCEMENT DES ACTIVITES**

Les demandes de subvention doivent être soumises au CA qui, après discussion, les votera.

Selon le type de demande le temps de discussion peut être long et peut nécessiter une réunion physique. Il est conseillé de faire la demande le plus en amont possible.

### **L' Organisateur d'événements :**

- Est nommé par le CA
- Propose le projet lors de l'assemblée générale (si possible)
- Propose un budget prévisionnel complet avec estimations bénéfiques /déficits
- Envoie au CA en fin d'événement un bilan financier synthétique
- Restitue les éléments de comptabilité de l'événement par un moyen compatible avec les outils du trésorier (possibilité de trouver au sein de l'équipe d'organisation une personne qui s'occupe de la partie comptabilité de l'événement, et qui aura des liens avec le Trésorier Adjoint)
- Attention, dans ce cadre, tout projet doit être validé par le CA.

## **ARTICLE 13 – LES PROFESSEURS DE GRENOBLE SWING**

Les professeurs de Grenoble Swing interviennent avec l'accord du CA, et à titre bénévole. A ce titre ils ne perçoivent aucune rémunération.

Toutefois, l'association leur demande de maintenir et améliorer leur niveau de danse et d'enseignement. A cette fin, leurs frais d'activité dansante, pour l'exercice en cours, contribuant à leur formation peuvent être remboursés jusqu'à une hauteur précisée plus loin.

La hauteur des remboursements (si les finances de l'association le permettent) est déterminée par : 30% de la différence entre le chiffre d'affaire des cours et le coût des salles de ces cours, divisé entre les professeurs selon un nombre de point décidé comme ceci :

1 point pour un cours par semaine

1.5 Points pour deux cours par semaine

1.75 Points pour trois cours par semaine

2 Points pour quatre cours par semaine

Pour avoir droit au remboursement en question, un professeur doit exercer pendant 1 semestre minimum.

40% minimum des remboursements doivent être de la formation

Est considéré formation : stage, cours privé (avec profs reconnus)

30% de ce montant de formation peut éventuellement concerner d'autres danses.



Le reste du montant des remboursements doit concerner l'activité Swing (exemples : soirées, déplacement pour formation/compétitions/exchange/entraînements/soirées, location salle d'entraînement, logement dans le cadre de stages/soirées, chaussures) et ne peut pas excéder 1.5 fois le **montant des remboursements** de formation pour respecter le minimum de 40% du remboursement **total** en frais de formation. Cependant dans le cas de stages gagnés ou offerts, le **montant des remboursements** pourra être augmenté de 1.5 fois la valeur du stage gagné ou offert sur présentation d'une attestation de l'organisateur du stage validant la participation au stage et la valeur de ce dernier.

Les frais de déplacement sont calculés selon les modalités de l'article 5.

Les notes de frais (sur justificatifs) des professeurs seront approuvées par le CA.

## **ARTICLE 14 – PROFESSEUR EXTERIEUR**

Sur décision du CA, des cours de Swing non associatifs par des professeurs indépendants peuvent figurer sur les prospectus de cours et listés sur la page principale des cours de notre site internet.

## **ARTICLE 15 – LES ATELIERS**

La limite haute de tarif pour les intervenants non Grenoble Swing est de 120 € de l'heure par personne, 200 € de l'heure par couple.

Limite basse 40 € de l'heure par personne, 70 € de l'heure par couple

Rémunération directe nécessitant facture légale, sinon remboursement de frais.

Tout Atelier rémunéré devra être soumis au vote du CA

Priorité des Ateliers Bénévoles sur les Ateliers rémunérés.

## **ARTICLE 16 – REGLE DE VOTE**

Le CA vote par un système Google doc envoyé par le président chaque lundi matin (si des votes sont nécessaires).

Les membres ont jusqu'au vendredi soir pour voter POUR ou CONTRE.

Le samedi le secrétaire effectue le comptage et rédige le Procès-Verbal de la prise de décision.

Le CA peut aussi voter lors d'une réunion physique

Toute demande de vote doit être validée par le bureau qui proposera une rédaction qui sera présentée au CA et voté le lundi suivant avec un minimum de 7 jours entre la présentation et le vote.

Tout membre du CA peut demander un délai de réflexion supplémentaire de 7 jours s'il est appuyé par un tiers des autres membres.

**CE règlement intérieur est constitué de neuf pages et de seize articles.**